

## DÉLIBÉRATION

N° : 57 Année : 2023

Exécutoire le : 27 JUIN 2023

Publiée le : 27 JUIN 2023

Visée le : 23 JUIN 2023

### MARCHÉS PUBLICS

#### Marché n°21/012 Livraison de repas par le service de portage de repas à domicile Avenant n°1 de réactualisation des tarifs du lot n°1

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac a confié à l'entreprise Le Chantemerle de l'APEI les Papillons Blancs la fourniture des repas du lot n°1 de son service de portage de repas, au moyen d'un marché à bons de commande, en procédure adaptée.

En raison d'un contexte économique très inflationniste, l'Entreprise est confrontée depuis l'année 2022 à une hausse importante des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. En 2022, elle a été amenée à mobiliser une partie de ses réserves financières pour équilibrer son activité. La situation inflationniste perdurant en 2023 notamment dans le secteur agro-alimentaire, l'équilibre économique du contrat est remis en question. Et la situation financière de l'Entreprise pourrait être impactée.

Ainsi, afin de garantir la fourniture de repas et plus globalement, d'assurer la continuité du service public, le présent avenant a pour objet de fixer de nouveaux prix pour une période temporaire.

L'augmentation tarifaire prévue est de 6 % :

	Prix HT initiaux	Nouveaux prix provisoires HT
Repas du midi	5.66	6.00
Repas du midi à texture modifiée	5.66	6.00
Dîner léger du soir	1.06	1.12

Cette hausse provisoire est prévue pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

L'Entreprise devra présenter au bout de 6 mois des justificatifs comptables faisant état d'un prix des denrées alimentaires et de l'énergie qui remettrait en question l'économie du contrat si les prix initiaux révisés du marché étaient rétablis.

Dans le cas où une baisse de ces prix permettrait un retour à ces prix initiaux révisés sans remettre en question l'équilibre économique du contrat, un ordre de service serait alors transmis pour rétablir ces prix initiaux révisés.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'établir un avenant au présent marché pour revaloriser temporairement les prix du lot n°1 comme proposé.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°1 du marché n°21/012

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois -  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20230623-DELIB57-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

« livraison de repas pour le service de portage de repas à domicile », annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°1 du marché n°21/012 « livraison de repas pour le service de portage de repas à domicile », annexé à la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

**Le Président,**  
Renaud BERETTI

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20230623-DELIB57-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023